République Française Département Indre et Loire Commune de Marray

Compte rendu de séance Séance du 23 Mai 2020

L'an 2020 et le 23 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

<u>Présents</u>: M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes: FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM: BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José. MARTEL Éric

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 15/05/2020 <u>Date d'affichage</u>: 15/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Marie JACQUOT

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE - 2020/009
CREATION DES POSTES D'ADJOINTS - 2020/010
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - 2020/011
INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - 2020/012

ELECTION DU MAIRE réf: 2020/009

Se sont réunis les membres du nouveau conseil municipal sous la présidence de Monsieur BOIVIN Patrick, doyen des membres du Conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Candidat à l'élection : M. BOIVIN Patrick

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Bulletin nul à déduire : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

Monsieur BOIVIN Patrick, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS réf : 2020/010

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2; Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE réf : 2020/011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1; Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat à l'élection :

Mr BOUTILLIER Gilles

Mme HEBBINCKUYS Marie-Pierre

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

Monsieur BOUTILLIER Gilles, seul candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Candidat à l'élection :

Mr DE GAVELLE Thierry

Mme HEBBINCKUYS Marie-Pierre

Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

Monsieur DE GAVELLE Thierry, seul candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Candidat à l'élection :

Mr MARTEL Éric

Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1 Suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Monsieur MARTEL Éric, seul candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX réf : 2020/012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions sur le régime indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers municipaux : à savoir qu'il est basé sur l'indice brut 1027 de la fonction publique et sur les tranches démographiques de population :

Pour - 500 habitants, le taux maximum ne doit pas dépasser :

- pour le Maire 25.5 % de l'indice 1027,
- pour les Adjoints 9.9 % de l'indice 1027
- pour les conseillers municipaux 6 % de l'indice 1027.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants :

pour l'indemnité du Maire : Patrick BOIVIN, 20 % de l'indice 1027,

pour l'indemnité du 1er adjoint : Gilles BOUTILLIER, 9.9% de l'indice 1027,

pour l'indemnité du 2eme et du 3eme adjoint : Thierry DE GAVELLE, Éric MARTEL, 8 % de l'indice 1027, pour l'indemnité des conseillers municipaux 1.3% de l'indice 1027.

Cette décision prendra effet pour le renouvellement des élus du 24 mai 2020.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

Réunions du mois

Néant

Affaires diverses

Néant

Séance levée à : 12:00

En mairie, le 27/05/2020

Le Maire

Patrick BOIVIN